

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012

L'an deux mille douze, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille douze, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA,  
P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ  
MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX,  
M. MARCAULT, M. VIGNE

Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL

### ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 Février 2012*
- *Urbanisme*
- *SYANE - Diagnostic éclairage public – Approbation du plan de financement*
- *Conclusion d'un avenant concernant les réunions supplémentaires de Monsieur Espargilière pour le Plan Local d'Urbanisme*
- *Acquisition foncière des indivis Deffayet*
- *Acquisition foncière de Monsieur Claude Sommeiller*
- *Régularisation de l'emprise foncière pour les consorts Sommeiller*
- *Cession d'une partie du terrain de la commune à Monsieur Vasselin Yvan*
- *Copieurs – Choix du prestataire*
- *Demande de subvention voyage classe E.S.C.R. Sainte Marie*
- *Aménagement et sécurisation de l'accès au cimetière - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Conseil Général et la Commune*
- *Rapports établis par chaque commission concernant les travaux en cours*
- *Questions diverses.*
- *Dates à retenir*

### S E A N C E

#### § APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2012

Aucune remarque n'a été faite, le compte-rendu est validé.

Les élus demandent à ce que leur soit précisée la réglementation concernant la coupe d'arbres (nombre de demandes possibles).

## § URBANISME

### **La commission du 23 Février 2012**

#### ❖ Certificats d'urbanisme d'information :

Etude notariale PUTHOD - VIOLLAZ  
Hameau « Chez Verdet »  
Parcelle section A numéro 2042  
Superficie : 114 m<sup>2</sup>  
Zone UC : zone résidentielle

#### ❖ Certificats d'urbanisme opérationnel :

SARL BATIMO  
Terrain appartenant à M. Pascal SILLAUME  
56, Route de Maclenay  
Superficie : 920 m<sup>2</sup>  
Zone UC : zone résidentielle

**Division en deux lots**

#### ❖ Déclarations préalables : le Conseil Municipal a donné un avis favorable.

Mme DUCRET DUVILLIER Dominique  
Hameau : « Chevilly »  
131, Route de Chevilly  
Superficie : 1'295 m<sup>2</sup>  
Zone UC : zone résidentielle

**Réfection et isolation de la toiture  
de l'habitation**

Société GRANIOU FIBCOM pour SFR  
Route de Chevilly  
Parcelle section A numéro 199  
Superficie : 682 m<sup>2</sup>  
Zone UC : zone résidentielle

**Pose d'une armoire de rue sur  
dalle béton**

#### ❖ Permis de construire : le Conseil Municipal a donné un avis favorable.

Mme DUNAND Sophie  
1150, Route des Arculinges  
Superficie : 8'210 m<sup>2</sup>  
Zone NC : zone agricole

**Réhabilitation d'une grange en  
habitation**

M. BOUSQUET Philippe  
127, Lotissement Les Vergers  
Superficie : 1'270 m<sup>2</sup>  
Zone UC : zone résidentielle

**Abri de jardin**

Mme LANOVAZ Sylvia  
Hameau « Chez Verdet »  
23, Chemin Martin  
Superficie : 1'469 m<sup>2</sup>  
Zone UC : zone résidentielle

**Extension habitation : création  
d'un logement supplémentaire**

M. et Mme CADOUX Kevin et Sophie  
164 bis, Route des Crêts de Fessy  
Superficie terrain : 1'600 m<sup>2</sup>  
Superficie habitation : 150,74 m<sup>2</sup>  
Zone UC : zone résidentielle

**Habitation et garage**

❖ Permis de construire modificatif : le Conseil Municipal a donné un avis favorable.

M. VANDOMMELE Bruno  
Hameau « Chevilly »  
73 bis, Impasse Marillan  
Superficie : 1'316 m<sup>2</sup>  
Zone UC : zone résidentielle

**Modification emplacement  
du garage**

**SYANE – DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC –  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'opération de diagnostic de l'éclairage public figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à :	11 650,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à :	8 728,00 €
- et des frais généraux s'élevant à :	350,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la commune d'Arenthon :

- approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et délibéré,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à :	11 650,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à :	8 728,00 €
- et des frais généraux s'élevant à :	350,00 €

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie **80 %** du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic, soit **DEUX CENTS QUATRE-VINGTS EUROS (280,00-€)**, sous forme de *fonds propres*, lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage de la mission.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de *fonds propres*, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage de la mission, à concurrence de **80 %** du montant prévisionnel, soit **SIX MILLE NEUF CENTS QUATRE-VINGT DEUX EUROS (6 982,00-€)**.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Commune **ARENTHON**  
 N° de contrat **12050**  
 Date **2 février 2012**

17.0018



**PLAN DE FINANCEMENT**  
**PROGRAMME 2012**  
**OPERATION : DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC**

Votre interlocuteur technique : **Frédéric CAUL-FUTY**  
 Votre interlocuteur administratif : **Laurence BONTEMS**

**REPARTITION DU FINANCEMENT**

Numero d'opération : 12.001		Opération : DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC				
Code programme	Année de la demande d'intervention N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense

Participation du SYANE				Participation de la commune			
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune

EE	12.001	00	Diagnostic énergétique technique et sécuritaire éclairage public	9 741,21 €	1 909,28 €	11 650,49 €	30%	2 922,36 €	0,00 €	2 922,36 €	70%	6 818,85 €	1 909,28 €	8 728,13 €
<b>Sous-total</b>				<b>9 741,21 €</b>	<b>1 909,28 €</b>	<b>11 650,49 €</b>		<b>2 922,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 922,36 €</b>		<b>6 818,85 €</b>	<b>1 909,28 €</b>	<b>8 728,13 €</b>
<b>Arroundi à</b>								<b>Arroundi à</b>		<b>2 922 €</b>		<b>Arroundi à</b>		<b>8 728 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>9 741,21 €</b>	<b>1 909,28 €</b>	<b>11 650,49 €</b>		<b>2 922,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 922,36 €</b>		<b>6 818,85 €</b>	<b>1 909,28 €</b>	<b>8 728,13 €</b>
<b>Arroundi à</b>								<b>Arroundi à</b>		<b>2 922 €</b>		<b>Arroundi à</b>		<b>8 728 €</b>

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC **350 €**

**Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études.**

La participation de la commune sur les études et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :  
 - de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit **6 982** euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération  
 et 80 % des frais généraux, soit **280** euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

**AVENANTS ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME  
- REUNIONS SUPPLEMENTAIRES -**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant suivant suite aux réunions supplémentaires utiles pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

N° avenant	NOM	OBJET	Marché initial HT €	Avenant HT€	Montant final HT en €
2	ESPARGILIERE	Plan Local d'Urbanisme	28 450 €	3 000.00€	31 450 €

**Pour mémoire, avenant n°1**

N° avenant	NOM	OBJET	Marché initial HT €	Avenant HT€	Montant final HT en €
1	ESPARGILIERE	Plan Local d'Urbanisme	24 450 €	4 000.00€	28 450 €

Le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer :

- Avenant N°2 – ESPARGILIERE : **3 000.00€HT** soit 3 588.00 TTC.

***AMENAGEMENT ET SECURISATION DE L'ACCES AU CIMETIERE SUR LE C.D. 19  
- ACQUISITION FONCIERE INDIVIS DEFFAYET -***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite acquérir un terrain appartenant aux indivis DEFFAYET, à savoir :

- Madame Jeanne BOEX veuve DEFFAYET, domiciliée à Arenthon, 717 Route des Arculinges,
  - Monsieur René DEFFAYET, domicilié à Reignier (74930), « Les Grands Prés 2 » - 164 Route de l'Eculaz,
  - Monsieur Rémy DEFFAYET, domicilié à Arenthon (74800), 480, Route des Iles,
- dans l'objectif de réaliser son projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès au cimetière sur le C.D. 19.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il serait judicieux que la Commune se porte acquéreur de ces terrains, et ce, pour la raison que ces biens se situent à proximité du cimetière. L'acquisition de ces biens est essentielle pour la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès au cimetière.

La parcelle intéressée par cette cession, cadastrée Section C - numéro 2012 d'une superficie de 282 m<sup>2</sup> est classée en zone NC (zone agricole) du Plan d'Occupation des Sols d'Arenthon.

Notre document d'urbanisme est en pleine révision, mais le zonage de ces parcelles ne devrait pas être modifié. Par conséquent, la valeur vénale du bien resterait identique.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune propose aux indivis DEFFAYET la vente des biens mentionnés ci-dessus au prix de SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (6,50 €) le mètre carré. Ce qui fait un total de MILLE HUIT CENTS TRENTE-TROIS EUROS (1 833- €).

Le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C – numéro 2012 appartenant aux indivis DEFFAYET pour un prix s'élevant à la somme de MILLE HUIT CENTS TRENTE-TROIS EUROS (1 833- €)

**INDIQUE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

<p style="text-align: center;"><b><i>AMENAGEMENT ET SECURISATION DE L'ACCES AU CIMETIERE SUR LE C.D. 19 - ACQUISITION FONCIERE CLAUDE SOMMEILLER -</i></b></p>
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite acquérir des terrains appartenant à Monsieur Claude SOMMEILLER dans l'objectif de réaliser son projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès au cimetière sur le C.D. 19.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il serait judicieux que la Commune se porte acquéreur de ces terrains, et ce, pour la raison que ces biens se situent à proximité du cimetière. L'acquisition de ces biens est indispensable pour la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès au cimetière.

Les parcelles intéressées par cette cession, cadastrées Section C – numéros 2021 et 2023, d'une superficie respective de 471 m<sup>2</sup> et de 35 m<sup>2</sup>, sont classées actuellement en zone NC (zone agricole) du Plan d'Occupation des Sols d'Arenthon.

Notre document d'urbanisme étant en cours de révision, ces parcelles devraient être classées en zone 2AU (urbanisation future à long terme). Ce changement de zonage implique de ce fait une réévaluation de la valeur vénale du bien.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune propose à Monsieur SOMMEILLER la vente des biens mentionnés ci-dessus au prix de DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (19,77 €) le mètre carré, . Ce qui fait un total de DIX MILLE TROIS EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (10 003,62 €).

Le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section C – numéro 2021 et 2023,

appartenant à Monsieur Claude SOMMEILER pour un prix s'élevant à la somme de DIX MILLE TROIS EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (10 003,62 €)

**INDIQUE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

<b>REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE POUR LES CONSORTS SOMMEILLER</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la régularisation de l'emprise foncière effectuée pour l'aménagement du tourne à gauche n'avait pu être réalisée à ce jour. Après négociations avec Messieurs Claude et Jean-Pierre SOMMEILLER, un accord a été conclu avec ces derniers.

Le prix d'acquisition retenu serait de SOIXANTE QUINZE EUROS (75.- €).

Monsieur le Maire indique que les parcelles, objet de la présente délibération, sont les suivantes :

<b>Propriétaires</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Superficie cédée</b>	<b>Prix</b>
SOMMEILLER Jean-Pierre La Tuilière des Bris 74140 EXCENEVEX	Section A 1392	73 m <sup>2</sup>	5 475.- €
SOMMEILLER Claude 353, Route de Bonneville 74800 ARENTHON	Section A 1394	140 m <sup>2</sup>	10 500.- €

Le Conseil, après délibération,  
à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le prix du terrain à soixante quinze euros (75.- €) le mètre carré

**INDIQUE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces ventes.

**CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DE LA COMMUNE  
A MONSIEUR VASSELIN YVAN**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que Monsieur VASSELIN Yvan, domicilié au 32 Chemin de la Fontaine à ARENTHON (74800), serait intéressé pour acquérir une partie de la parcelle attenante à sa propriété.

La parcelle en question, cadastrée Section A numéro 38, se situe au chef lieu du village et a une superficie de 59 m<sup>2</sup>.

Après négociations, la cession de cette parcelle de 59 m<sup>2</sup> par la commune s'effectuerait à hauteur de QUATRE-VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (84,75- €) le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité,

**ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section A numéro 38 appartenant à la commune, pour un prix s'élevant à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000,00- €), au profit de Monsieur VASSELIN Yvan

**INDIQUE** que les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune

**INDIQUE** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acheteur

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

**COPIEURS – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que deux copieurs avaient été pris en location-vente en 2006. Ceux-ci sont installés au secrétariat général et à l'école primaire.

Le contrat arrivant à échéance en août 2011, l'option d'achat a été réalisée pour un montant de 228,52 euros.

Cependant, les deux copieurs n'étant plus adaptés aux besoins de la collectivité, il a été décidé de lancer une procédure adaptée pour l'acquisition en location-vente de deux nouveaux copieurs avec mise au rebut des anciens.

La consultation a été lancée le 2 novembre 2011 avec remise des offres au 5 décembre 2011.

Deux offres ont été remises et celle de l'entreprise SOFEB (SHARP) a été classée comme étant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'entreprise SOFEB pour la location de deux copieurs sur cinq ans :

- montant de la location par trimestre : quatre cents trente euros et quatre-vingt-un centimes (430, 81 €) par trimestre
- maintenance : 0,005 euros / noir et 0,05 euros / couleur.

<p style="text-align: center;"><b>SUBVENTION ACCORDEE POUR VOYAGE SCOLAIRE PAR L'E.S.C.R. SAINTE MARIE</b></p>
--

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois Sainte Marie pour un voyage linguistique et culturel à Turin en Italie du 19 au 21 Juin 2012 pour quatre élèves domiciliés à Arenthon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Les membres du Conseil estiment que l'aide financière octroyée aux établissements scolaires pour les voyages culturels et linguistiques des élèves de notre commune devrait être fixée à dix euros (10.- €) par enfant et par jour.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour l'octroi d'une subvention demandée par l'E.S.C.R. Sainte Marie pour un montant de CENT VINGT EUROS (120.- €) (dix euros multiplié par trois jours multiplié par quatre enfants).

<p style="text-align: center;"><b>AMENAGEMENT ET SECURISATION DE L'ACCES AU CIMETIERE - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE</b></p>
---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de du projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès cimetièrè, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être établie et signée entre le Conseil Général et la Commune d'Arenthon.

Ce document permet de convenir des éléments suivants :

- les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- l'affectation de la maîtrise d'ouvrage,
- la répartition des charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie entre le Conseil Général et la Commune d'Arenthon.

<b><u>RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION</u></b> <b><u>CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS</u></b>
---

### **§ COMMISSION URBANISME & AMENAGEMENT DU VILLAGE**

- Etapes PLU :
  - Jeudi 8 Mars à 18h00 en Mairie : Réunion avec les copropriétaires Les Vergers, Monsieur Espargilière et la Commission PLU
  - Jeudi 8 Mars à 19h00 en Mairie : réunion commission de travail PLU
  - Vendredi 23 Mars : transmission du projet finalisé à arrêter aux élus qui auront jusqu'au 29 mars pour donner leurs remarques et observations
  - Lundi 2 Avril à 19h00 en Mairie : réunion du Conseil Municipal pour arrêter le projet de PLU
  
- La phase de concertation se termine mardi 07 Mars au soir. De nombreux habitants sont venus faire des remarques sur le cahier de doléances. Toutes les observations et remarques seront étudiées lors de la réunion de la commission de travail pour le PLU ce jeudi 8 mars à 19h00.

### **§ COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS**

- Salle secrétariat :
  - Aménagement des bureaux avec installation d'une cloison mobile pour délimiter les différents services
  - Pose d'un film sur les vitres (protection contre la luminosité et la chaleur – soleil) au printemps 2012
  
- L'isolation du grenier de la vieille école sera réalisée durant l'été par l'entreprise GONET. Les travaux sont estimés à 30 000 euros.

### **§ COMMISSION FOSSES VOIRIE SECURITE**

- Des problèmes d'eaux fluviales ont été constatés route des Arculinges. Les élus et un technicien de la C.C.P.R. se sont déplacés sur les lieux. Un devis a été demandé pour continuer l'enfouissement du fossé. Les élus ont décidé de prévoir un budget pour cette intervention.

### **§ COMMISSION ENVIRONNEMENT**

- Le plan de balisage des chemins pédestres a été adopté. La commune va bientôt recevoir les panneaux de signalisation et de cheminements.
  
- Monsieur Claude MOENNE a informé les élus que la C.C.P.R., par le biais de L'Arc, va faire réaliser une étude sur la rivière du Foron de La Roche. Cette étude va déterminer l'espace hydraulique du cours d'eau (recul dont il faudra tenir compte dans notre PLU). L'étude va s'appuyer sur des relevés topographiques (relevés en long et en travers du cours d'eau) qui ont été réalisés en même temps que l'Arve.

- Gaz de schiste : la commune est en attente d'une concertation entre toutes les communes membres de la C.C.P.R. Il a été conseillé que les communes prennent position vis-à-vis du trafic des camions et du prélèvement d'eau sur son territoire.

### **§ COMMISSION ECOLE - PERISCOLAIRE**

- Le prochain conseil d'école aura lieu le 27 mars 2012 à 20h00.

### **§ COMMISSION SOCIAL**

- Un article a été publié sur le site internet de la commune dans lequel la mairie propose des emplois aux jeunes durant les vacances scolaires.
- Plan communal de sauvegarde  
Le document est en train d'être établi, il sera transmis à tous les habitants avec le prochain bulletin municipal.

### **§ COMMISSION CULTURE**

- Vendredi 16 Mars : vernissage de l'exposition de peintures
- Samedi 17 mars : début de l'exposition de peintures
- Madame Chantal COUDURIER propose d'ouvrir cette exposition aux anciens lors du repas du 1<sup>er</sup> avril 2012.

### **§ SYNDICAT D'EAU**

- Un schéma directeur d'alimentation en eau potable mandaté par Le SYRE (Syndicat mixte de la ressource en eau) est en train d'être établi sur le territoire de la C.C.P.R, et les communes de Vougy et de Bonneville. Ce schéma a pour objectif de faire un état des lieux afin de mieux gérer les différentes ressources en eau.
- Suite aux interventions du fontainier en raison du gel des canalisations qui se trouvent sur le domaine privé et non sur le domaine public, Madame Chantal COUDURIER propose de facturer les déplacements du fontainier. Le syndicat va faire le point sur le nombre de ces interventions et prendra une décision en conséquence.  
Par contre, il a été proposé de mettre un article dans le prochain bulletin municipal pour réexpliquer aux habitants les limites d'intervention du Syndicat d'eau.

### **§ C.C.P.R.**

- Il a été évoqué des problèmes concernant l'assainissement. En effet, certains foyers se voient contraints de se relier au réseau d'assainissement collectif, et ces travaux peuvent s'élever à 20 000 euros (investissement dans des pompes de relevage), ce qui représente un coût trop important pour certains foyers.

Madame Colette BOEX, siégeant à la Commission assainissement de la C.C.P.R., va se renseigner sur le sujet.

<b><u>DATES À RETENIR</u></b>
-------------------------------

- Mardi 6 Mars à 17h00 à la CCPR : Réunion SCOT
- Mercredi 7 Mars à 10h30 en Mairie : Réunion avec le SYANE et le bureau d'étude pour le lancement du diagnostic éclairage public
- Jeudi 8 Mars à 18h00 en Mairie : Réunion avec les copropriétaires Les Vergers, Monsieur Espargilière et la Commission PLU
- Jeudi 8 Mars à 19h00 en Mairie : Réunion commission de travail PLU
- Vendredi 9 Mars à 9h30 en Mairie : Réunion avec le service jeunesse (rapport suite à la réunion avec la CAF)
- Mardi 13 Mars à 19h00 à la CCPR : Commission Centre de loisirs
- Jeudi 15 Mars à 16h00 en Mairie : Réunion avec la société Capelli pour le projet « Les Vergers »
- Jeudi 15 Mars à 18h00 en Mairie : Réunion pour le vote du budget du CCAS
- Lundi 19 Mars à 18h00 en Mairie : Réunion Commission Finances
- Mardi 20 Mars à 18h00 à Cornier : Réunion SCOT
- Mardi 20 Mars à 20h00 à Cornier : Conseil communautaire CCPR
- Lundi 26 Mars à 18h00 en Mairie : Réunion vote du budget 2012 et Conseil Municipal
- Mardi 27 Mars à 20h00 à l'école : Conseil d'école
- Jeudi 29 Mars à 15h00 en Mairie : Réunion avec Haute-Savoie Habitat
- Vendredi 30 Mars à 14h00 : Nettoyage de la commune avec les élèves de l'école
- Samedi 31 Mars à 8h30 : Nettoyage de la commune avec les associations et les particuliers
- Dimanche 1er Avril à 12h00 : Repas des Anciens à la Maison des Associations
- Jeudi 26 Avril à 14h30 : Réunion Plan communal de sauvegarde
- Lundi 7 Mai à 20h00 en Mairie : Conseil Municipal pour arrêter le projet de PLU et autres

Séance levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain VELLUZ,